

THE QUEBEC GAZETTE.



LA GAZETTE DE QUEBEC.

THURSDAY, JUNE 22, 1775.

JEUDI, le 22 JUIN, 1775.

A CIRCUMSTANTIAL ACCOUNT of an Attack that happened on the 19th of April, 1775, on his MAJESTY'S Troops, by a Number of the People of the Province of MASSACHUSETTS-BAY.

ON Tuesday the 18th of April, about half past 10 at Night, Lieutenant Colonel Smith of the 10th Regiment, embarked from the Common at Boston, with the Grenadiers and Light Infantry of the Troops there, and landed on the opposite Side, from whence he began his March towards Concord, where he was ordered to destroy a Magazine of Military Stores, deposited there for the Use of an Army to be assembled, in Order to act against his Majesty, and his Government. The Colonel called his Officers together, and gave Orders, that the Troops should not fire, unless fired upon; and after marching a few Miles, detached six Companies of Light Infantry, under the Command of Major Pitcairn, to take Possession of two Bridges on the other Side of Concord: Soon after they heard many Signal Guns, and the ringing of Alarm Bells repeatedly, which convinced them that the Country was rising to oppose them, and that it was a preconcerted Scheme to oppose the King's Troops, whenever there should be a favorable Opportunity for it. About 3 o'Clock the next Morning, the Troops being advanced within two Miles of Lexington, Intelligence was received that about Five Hundred Men in Arms were assembled, and determined to oppose the King's Troops; and on Major Pitcairn's galloping up to the Head of the advanced Companies, two Officers informed him that a Man (advanced from those that were assembled) had presented his Musquet and attempted to shoot them, but the Piece flashed in the Pan: On this the Major gave directions to the Troops to move forward, but on no Account to fire, nor even to attempt it without Orders. When they arrived at the End of the Village, they observed about 200 armed Men, drawn up on a Green, and when the Troops came within a Hundred Yards of them, they began to file off towards some Stone Walls, on their right Flank: The Light Infantry observing this, ran after them, the Major instantly called to the Soldiers not to fire, but to surround and disarm them; some of them who had jumped over a Wall, then fired four or five Shots at the Troops, wounded a Man of the 10th Regiment, and the Major's Horse in two Places, and at the same Time several Shots were fired from a Meeting-House on the left: Upon this, without any Order or Regularity, the Light Infantry began a scattered Fire, and killed several of the Country People; but were silenced as soon as the Authority of their Officers could make them.

† After this, Colonel Smith marched up with the Remainder of the Detachment, and the whole Body proceeded to Concord, where they arrived about 9 o'Clock, without any Thing further happening; but vast numbers of armed People were seen assembling on all the Heights: while Colonel Smith with the Grenadiers, and Part of the Light Infantry remained at Concord, to search for Cannon, &c. there; he detached Captain Parsons with six Light Companies to secure a Bridge at some Distance from Concord, and to proceed from thence to certain Houses, where it was supposed there was Cannon, and Ammunition; Captain Parsons in pursuance of these Orders, posted three Companies at the Bridge, and on some Heights near it, under the Command of Captain Laurie of the 43d Regiment; and with the Remainder went and destroyed some Cannon Wheels, Powder, and Ball; the People still continued encamping on the Heights; and in about an Hour after, a large Body of them began to move towards the Bridge, the Light Companies of the 4th and 10th then descended, and joined Captain Laurie, the People continued to advance in great Numbers; and fired upon the King's Troops, killed three Men, wounded four Officers, one Sergeant, and four private Men, upon which (after returning the fire) Captain Laurie and his Officers thought it prudent to retreat towards the Main Body at Concord, and were soon joined by two Companies of Grenadiers; when Captain Parsons returned with the three Companies over the Bridge they observed three Soldiers on the Ground, one of them scalped, his Head much mangled, and his Ears cut off, tho' not quite dead; a Sight which struck the Soldiers with Horror; Captain Parsons marched on and joined the Main Body, who were only waiting for his coming up, to march back to Boston; Colonel Smith had executed his Orders, without Opposition, by destroying all the Military Stores he could find; both the Colonel, and Major Pitcairn, having taken all possible Pains to convince the Inhabitants that no Injury was intended them, and that if they opened their Doors when required, to search for said Stores, not the slightest Mischief should be done; neither had any of the People the least Occasion to complain, but they were sulky, and one of them even struck Major Pitcairn. Except upon Captain Laurie, at the Bridge, no Hostilities happened from the Affair at Lexington, until the Troops began their March back. As soon as the Troops had got out of the Town of Concord, they received a heavy Fire from all Sides, from Walls, Fences, Houses, Trees, Barns, &c. which continued without Intermision, till they met the first Brigade, with two Field Pieces, near Lexington; ordered out under the Command of Lord Percy to support them; (advice having been received about 7 o'Clock next Morning, that Signals had been made, and Expresses gone out to alarm the Country, and that the People were rising to attack the Troops under Colonel Smith.) Upon the Firing of the Field Pieces, the people's Fire was for a while silenced, but as they still continued to increase

La VERITABLE RELATION de l'attaque faite le 19 Avril, 1775, par un nombre d'Habitans de la Province de la BAIE de MASSACHUSETT, sur les Troupes de sa Majesté.

LE Mardi 18 Avril, sur les dix heures et demie du soir, le Lieutenant Colonel Smith du dixieme regiment s'embarqua de la Commune de Boston avec les grenadiers et l'infanterie legere des troupes d'ici, et prit terre à l'autre côté, d'où il marcha vers la Concorde, avec ordre d'y détruire un magasin de munitions de guerre qui y avaient été amassées pour l'usage d'une armée levée dans le dessein de résister à sa Majesté et son gouvernement. Le Colonel assemble tous ses officiers et leur donna ordre que les troupes ne fissent point feu, à moins qu'on ne fit feu sur elles. Après une marche de quelques miles, il detacha six compagnies de l'infanterie legere sous le commandement du Major Pitcairn, pour s'emparer de deux ponts de l'autre côté de la Concorde: bientôt après ils entendirent plusieurs coups de canons en signaux et les sons du tocsin répétés, qui leur donna lieu de penser que les habitans de la campagne étaient avertis pour venir à leur rencontre, et qu'ils avaient formé le dessein de s'opposer aux troupes du Roy, lorsqu'il se présenterait une occasion favorable de le faire. Sur les trois heures le lendemain matin, les troupes s'étant avancées à deux miles de Lexington, elles reçurent avis qu'environ cinq cents hommes armés étaient assemblés, dans le dessein déterminé de résister aux troupes du Roy; Le Major Pitcairn s'avança au grand galop à la tête des deux compagnies de l'avant garde, dont deux officiers l'informerent qu'un homme (detaché de ceux qui étaient assemblés) avait mis son fusil en joug et essayé de tirer sur eux, mais qu'il avait fait faux feu. Le Major en conséquence donna ordre aux troupes d'avancer, mais de ne point faire feu et de ne rien entreprendre sans ordres. A leur arrivée au bout du village, elles découvrirent environ deux cents hommes armés, rangés dans une plaine, qui lorsque les troupes furent à cent verges d'eux, commencerent à défilier vers des murailles, sur leur aile droite; l'infanterie legere courut après eux; et le Major à l'instant défendit aux soldats de faire feu, et leur donna ordre seulement de les entourer et de les désarmer. Quelqu'un des deux aiant fait feu de l'autre côté des murailles tirèrent quatre ou cinq coups de fusils sur les troupes, blessèrent un homme du dixieme regiment et le cheval du Major en deux endroits, et dans le même tems il fut tiré plusieurs coups de fusils d'une Eglise sur l'aile gauche: Alors l'infanterie legere commença à faire feu sans aucuns ordres et tua plusieurs habitants: mais elle s'arrêta aussitôt que l'autorité fut capable de les retenir.

† Après cela le Colonel Smith avec le reste du detachment; et tout le corps marcha à la Concorde, où il arriva sur les neuf heures, sans aucun autre événement, mais les troupes virent un grand nombre d'hommes armés assemblés sur toutes les hauteurs: Tandis que le Colonel Smith avec les grenadiers et une partie de l'infanterie legere resta à la Concorde pour faire la recherche des canons, &c. Il detacha le Capitaine Parsons avec six compagnies de l'infanterie legere pour prendre possession d'un pont à quelque distance de la Concorde, et aller delà à de certaines maisons où l'on presumait qu'il pouvait y avoir des canons et des munitions. Le Capitaine Parsons en conséquence de ses ordres posta trois compagnies au dit pont et sur quelques hauteurs voisines sous le commandement du Capitaine Laurie du 43me. regiment, et alla avec le restant de son detachment détruire plusieurs roues d'affûts de canons, de la poudre et des balles, les habitans continuant toujours de se rassembler sur les hauteurs. Environ une heure après un corps nombreux des habitans marcha vers le pont, et les compagnies de l'infanterie legere du quatrieme et du dixieme y descendirent et joignirent le Capitaine Laurie. Les habitans continuèrent d'avancer en grand nombre, ils firent feu sur les troupes du Roy, tuèrent trois hommes, blessèrent quatre officiers, un sergent et quatre soldats, sur quoi le Capitaine Laurie et ses officiers (après avoir répondu au feu) jugerent à propos qu'il était prudent de faire retraite et de se replier vers le corps qui était à la Concorde, et ils furent bientôt joints par deux compagnies de grenadiers; lorsque le Capitaine Parsons revint au pont avec ses trois compagnies, il vit trois soldats étendus sur la place dont l'un avait la chevelure levée, la tête totalement déchirée et les oreilles coupées, qui n'était point encor tout à fait mort. Spectacle qui fit fremir d'horreur tous les soldats. Le Capitaine Parsons avançant joignit le corps, qui attendait seulement son arrivée pour rentrer dans Boston. Le Colonel Smith a exécuté ses ordres sans opposition en détruisant toutes les munitions de guerre qu'il a pu trouver. Ce Colonel ainsiqu'il le Major Pitcairn ont fait leur possible pour convaincre les habitans qu'ils n'étaient point venus dans le dessein de leur faire aucunes insultes, en les assurant que s'ils voulaient ouvrir leurs portes pour faire la visite de telles munitions conformément à ses ordres, il ne leur serait fait le plus petit mal. Aucun des habitans n'a eu le moindre sujet de se plaindre, quoiqu'ils fussent si hargneux qu'un d'eux donna un coup de poing au Major Pitcairn. Excepté quant au Capitaine Laurie, au pont, aucune hostilité n'a été exercée à l'affaire de Lexington, jusqu'à ce que les troupes se fussent remises en marche pour Boston. Aussitôt que les troupes furent sorties de la ville de la Concorde, elles reçurent un feu violent de tous côtés, de derrière des murailles, des clôtures, des maisons, des granges et des arbres, qui continua sans interruption, jusqu'à la rencontre de la premiere brigade, munie de deux pieces de canon de campagne proche Lexington, qui était envoyée sous le commandement du Lord Percy, pour les renforcer (aiant reçu avis sur les sept heures du matin qu'il avait été fait des signaux, et qu'il avait été envoyé des

* At this Time the advanced Light Companies loaded, but the Grenadiers were not loaded when they received their first Fire.

† Notwithstanding the Fire from the Meeting-House, Colonel Smith and Major Pitcairn, with the greatest Difficulty, kept the Soldiers from forcing into the Meeting-House and putting all those in it to Death.

* Dans ce tems les fusils de l'avant garde des compagnies de l'infanterie legere étaient chargés, mais ceux des grenadiers ne l'étaient point lorsqu'ils reçurent le premier feu.

† Nonobstant le feu de l'Eglise le Colonel Smith et le Major Pitcairn, empêchèrent avec la plus grande difficulté les soldats de forcer l'Eglise et de mettre tous ceux qui y étaient à feu et à sang.

greatly in Numbers, they fired again as before, from all Places where they could find Cover, upon the whole Body, and continued so doing for the Space of Fifteen Miles: Notwithstanding their Numbers they did not attack openly during the Whole Day, but kept under Cover on all Occasions. The Troops were very much fatigued, the greater Part of them having been under Arms all Night, and made a March of upwards of Forty Miles before they arrived at Charlestown, from whence they were ferried over to Boston.

The Troops had above Fifty killed, and many more wounded: Reports are various about the Loss sustained by the Country People, some make it very considerable, others not so much.

Thus this unfortunate Affair has happened through the Rashness, and Imprudence of a few People, who began Firing on the Troops at Lexington.

T U R I N, MARCH 22.

ON Thursday last the King declared the marriage of the Duke de Chablais, his brother, with the Princess Marianne, his daughter.

Constantinople, March 4. The last letters from Bassora bring an account that an English ship from Bengal, with a rich cargo, destined for Bassora, had been cast away near Marcat; and that the loss was estimated at a million of crowns.

After the exchange of the ratifications of the treaty of peace, Col. Peterson, Charge d'Affaires of Russia, and M. Tamera, Secretary of the Commission, received each, on the part of the Grand Vizir, a present of a superb horse, richly harnessed.

Madrid, March 21. The Commandant General of Melille, in his dispatches dated the 11 and 3d of this month, says, that the Moors have not yet attempted the assault against the Tower of St. Lucia; that Don Vincent Garcini, who commands the artillery, had found means to dismount all their cannon, and render three of the largest of them, and one of their mortars, unserviceable; so that they have only two cannon left to fire against the place. They have had no better success against Penon. All these misfortunes have thrown the Moorish Prince into such a fit of melancholy, that he did not stir out of his tent for three days.

Paris, April 4. Some Lieutenant Generals who have been longer in the Service than the seven new Marshals lately created, having complained to the King of being neglected, his Majesty has declared that it will not be long before he will make another Promotion, in which they shall be included. The King has given Leave to the Countess of Barry to live where she pleases, provided she doth not quit the Kingdom. It is said that our Court has charged its Ambassador at Rome to solicit the Pope to suppress the Order of St. Anthony; as being one that may very well be dispensed with.

Barcelona, February 28. An Embargo is just laid on all the Spanish Ships in this Port; and every foreign Vessel that can be procured is hired for the King's Service. Four Cannons, each Twenty-four Pounders, were embarked Yesterday for Melille; whither 900 Tents for the Cavalry, and 50,000 Fascines, are ordered as soon as possible.

L O N D O N,

April 12. Lord North made a new motion in the House of Commons yesterday, which has a very popular aspect. His Lordship moved, "That this House do resolve itself into a Committee of the whole House on Thursday fortnight to consider of the encouragements proper to be given to the fisheries from Great-Britain and Ireland." The motion being seconded, Mr. Burke rose, and expressed his satisfaction at hearing a proposition from the noble Lord in favour of Ireland, but he hoped it was not to be the effect of resentment towards America, or that Ireland was to acquire any advantages on the foundation of oppressing the Colonies; he likewise hoped that our commercial policy would proceed upon general, impartial, permanent principles. Sir William Mayne gave his opinion in favour of the motion; and Mr. Thomas Townshend, in a spirited and most generous manner, expatiated on the narrow principles of policy, which had prevailed for many years in our commercial regulations with respect to Ireland, and he hoped the House would now have an opportunity to consider thoroughly the state of that kingdom, and to act upon a more liberal plan, by enquiring what branches of trade they were deprived of which they might enjoy without detriment to Great-Britain. These candid hints called up Mr. Conolly, who in a decent, respectful manner, mentioned the constant loyalty, and dutiful submission of Ireland, (his native country) to England; he then mentioned the burthens it had cheerfully born; the augmentation of its standing army at the request of this country, and the weight of enormous pensions on its revenues; and, particularly, took notice of the ill-judged policy of Great-Britain in laying the many restraints she did on Ireland, in respect of the woollen manufacture: He said vast quantities of wool were grown there; that it must have a vent, manufactured or unmanufactured; that since that must inevitably be the case, it was to the last degree absurd to hesitate which would be the most advantageous to Great-Britain, as in one event it would be a certain increase of power and riches to the Mother Country, whereas on the other hand it furnished our natural enemies and rivals in trade with the means of underselling us at the foreign markets; for he did not pretend to deny that what was generally suspected was true in fact, which was, that vast quantities of wool were annually exported to France clandestinely, to be worked up in their various manufactures. He submitted therefore to the House, whether it would not be prudent and politic in Great-Britain to give the Irish some opportunity of rivalling those very people at the markets they seem to be in possession of, particularly the Levant or Turkey trade. The question on the original motion being then put, it passed in the affirmative.

April 14. Yesterday his Majesty went to the House of Peers, and being seated on the Throne, a message was sent to the Commons desiring their attendance, when the Royal assent was given to the Bill to restrain the trade and commerce of the colonies of New-Jersey, Pennsylvania, Maryland, Virginia, and South-Carolina, to any part of Great-Britain, Ireland, and the West-India islands.

The bill to punish mutiny and desertion in the American colonies, &c.

The following message was delivered on Wednesday by Lord Suffolk, from his Majesty, to the House of Lords:—"His Majesty, desirous that a better and more suitable accommodation should be made for the residence of the Queen in case she should survive him, and being willing that the Palace in which his Majesty now resides, called the Queen's House, may be settled for that purpose, recommends to this House to take the same into consideration, and to make provision for settling the said Palace upon her Majesty, and for appropriating Somerset House to such uses as shall be found most beneficial to the public."

An address was immediately moved for, to thank his Majesty for his most

express, pour porter l'allarme dans les campagnes, et que les habitans s'assemblassent pour attaquer les troupes du Colonel Smith.) Le canon de campagne faisant feu, celui des habitans discontinua quelque tems, mais comme ils s'augmenterent beaucoup, ils firent le même feu qu'auparavant, sur tout le corps de l'armée, de derriere tous les endroits, où ils pouvaient se mettre à couvert, et le continuerent pendant l'espace de quinze miles. Quoiqu'ils fussent en grand nombre, ils n'attaquèrent point à decouvert pendant toute la journée, aians soin de se conserver toujours à couvert. Les troupes ont été extrêmement fatiguées, la plus grande partie aiant été sous les armes toute la nuit et fait une marche de plus de quarante miles avant de gagner Charlestown, d'où elles se rendirent par eau à Boston.

Les troupes ont perdues plus de cinquante hommes qui ont été tués, et beaucoup plus de blessés. Quant à la perte des habitans, les rapports en sont differens, quelques-uns la font considerable, d'autres disent qu'elle ne l'est point.

Voici comment cette malheureuse affaire est arrivée, tant par la temerité que par l'imprudence de quelques habitans, qui ont commencé à faire feu sur les troupes à Lexington.

T U R I N, le 22 Mars.

JEUDI dernier le Roi declara le mariage du Duc de Chablais son frere, avec la Princesse Marianne sa fille.

Constantinople, le 4 Mars. Les dernieres lettres de Bassora marquent, qu'un vaisseau Anglois de Bengal, avec une riche cargaison, destinée pour Bassora, s'étoit perdu près de Marcat; et qu'on estimoit la perte à un million d'écus.

Après l'échange des ratifications du traité de paix, le Colonel Peterson, chargé des affaires de Russie, et Mr. Tamera, secretaire de la commission, reçurent chacun de la part du Grand Vizir un présent d'un superbe cheval richement caparaçonné.

Madrid, le 21 Mars. Le commandant général de Melille, dans ses dépêches du 1 et du 3 de ce mois, dit, que les Maures n'ont pas encore tenté l'assaut contre la tour de Ste. Lucie; que Don Vincent Garcini, qui commande l'artillerie, avoit trouvé moyen de démonter tous leurs canons, et d'en mettre trois de leurs plus gros et un mortier hors de service; de sorte qu'il ne leur reste que deux canons pour battre la place. Ils n'ont pas eu un meilleur succès contre Penon. Tous ces malheurs ont jeté le Prince Maure dans un tel accès de mélancolie, qu'il n'a pas sorti de sa tente de trois jours.

Paris, le 4 Avril. Quelques Lieutenans-généraux qui ont plus de service que les sept nouveaux Marechaux dernièrement créés, s'étant plaint au Roi d'avoir été négligés, sa Majesté a déclaré qu'elle ne fera pas long tems sans faire une nouvelle promotion dans laquelle ils seront compris. Le Roi a donné la permission à la Comtesse de Barry de demeurer où il lui plaira, pourvu qu'elle ne quitte pas le royaume. On dit que notre cour a chargé son ambassadeur à Rome de solliciter du Pape la suppression de l'Ordre de St. Antoine, vu que c'est un dont on peut très bien se passer.

Barcelone, le 28 Février. On vient de mettre un embargo sur tous les vaisseaux Espagnols de ce port; et on loue tous les vaisseaux étrangers qu'on se peut procurer pour le service du Roi. On embarqua hier pour Melille quatre canons de 24 chacun; pour où on a commandé au plutôt possible 900 tentes pour la cavalerie, et 50,000 fascines.

L O N D R E S,

Le 12 Avril. Le Lord North fit hier une nouvelle proposition dans la Chambre des Communes, qui a une apparence très populaire. Ce seigneur proposa, "Que cette Chambre se format en comité de toute la Chambre Mardi en quinze, pour examiner les encouragemens propres à donner aux pêches de la Grande Bretagne et d'Irlande." La proposition étant appuïée, Mr. Burke se leva, et témoigna sa satisfaction d'entendre une proposition du noble Lord en faveur de l'Irlande, mais qu'il espéroit qu'elle ne seroit pas l'effet du ressentiment envers l'Amérique, ou que l'Irlande ne devoit pas être avantagée au préjudice des colonies en les opprimant; qu'il espéroit pareillement que notre politique de commerce procéderoit d'un principe général, impartial et permanent. Le Chevalier Guillaume Mayne donna son avis en faveur de la proposition; et Mr. Thomas Townshend, d'une maniere vive et généreuse, s'étendit sur les principes étroits de la politique, qui avoit prévalu depuis plusieurs années dans nos reglemens de commerce à l'égard de l'Irlande, et dit qu'il espéroit que la Chambre auroit maintenant une occasion d'examiner a fond l'état de ce royaume, et d'agir sur un principe plus généreux, en s'enquérant de quelles branches de commerce elle étoit privée desquelles il pouvoit jouir sans préjudicier à la Grande Bretagne. Ces vues finceres exciterent Mr. Conolly, qui d'une maniere decente et respectueuse, démontra la constante fidelité et la respectueuse soumission de l'Irlande (sa patrie) envers l'Angleterre; il parla ensuite des fardeaux qu'elle avoit supportés avec joie, de l'augmentation des troupes sur pied à la requête de ce pais, et du poids des pensions exhorbitantes sur ses revenus; et fit particulièrement remarquer, la politique mal combinée de la Grande Bretagne de mettre tant de contraintes sur l'Irlande comme elle fesoit à l'égard des manufactures de laine: il dit qu'on y recueilloit une grande quantité de laine; qu'elle devoit avoir un débouché fabriquée ou non fabriquée; que puisqu'il falloit que ce fut là le cas absolument, il étoit absurde au dernier degré d'hésiter à savoir lequel seroit le plus avantageux à la Grande Bretagne, vu que dans un cas ce seroit une augmentation de puissance et de richesses pour la Mere-Patrie, et qu'au contraire de l'autre coté cela fourniroit à nos ennemis naturels et aux rivaux de notre commerce les moyens de vendre à meilleur marché que nous dans les pais étrangers; car il ne prétendoit pas nier que ce qu'on soupçonnoit étoit vrai en effet, savoir, que de grandes quantités de laine se transportoient clandestinement en France tous les ans, pour être employées dans leurs manufactures. C'est pourquoi il laissoit à la Chambre à décider si ce n'étoit pas une prudence et une bonne politique à la Grande Bretagne de donner aux Irlandois l'occasion de se rendre les rivaux de cette même nation dans les places dont elle le semble être en possession, particulièrement dans le Levant et la Turquie. La question sur la proposition principale étant mise, elle passa affirmativement.

Le 14 Avril. Hier sa Majesté alla à la Chambre des Pairs, et s'étant placée sur le trône, envoya un message aux Communes demandant leur présence, et alors donna son consentement royal au Bill pour borner le commerce et le trafic des colonies de la Nouvelle Jersey, de Pennsylvanie, de Maryland, de Virginie, et de la Caroline Méridionale, à toute la Grande Bretagne, l'Irlande et les Isles.

Au Bill pour punir la mutinerie et la désertion dans les colonies de l'Amérique, &c.

Le message suivant fut remis Mercredi par le Lord Suffolk de la part de sa Majesté, à la Chambre des Pairs:—"Sa Majesté souhaitant que l'on fit un appartement meilleur et plus convenable pour la résidence de la Reine au cas

gracious message, and to assure his Majesty that the House would most readily concur in every measure that might promote what was recommended by the message.

Wednesday Lord North presented to the House of Commons the same message from his Majesty, as was laid before the House of Peers by Lord Rochford, and the same was ordered to be taken into consideration before a Committee of that House on Wednesday the 26th instant.

May 1. It is said that orders are given for a fleet of men of war, which are to rendezvous at Spithead, to be in readiness to sail wherever they may be wanted.

May 2. Intelligence has been received that two squadrons are sailed, one from Cadix, and the other from Toulon, said to be bound for South-America, where they are to act in conjunction in some important expedition.

May 3. A gentleman in the city has received a letter from Jamaica, which brings advice, that a Spanish man of war of 74 guns, commanded by Don Fernando, had taken an armed schooner and two merchant vessels belonging to Jamaica, and carried them into the Havannah. The account says, that Spanish men of war and frigates are continually making depredations on the English merchant ships in the West-Indies, whom they plunder of what they think proper.

Private letters from Gibraltar mention, that the Spaniards are busy in augmenting the fortifications of Malaga, Barcelona, and every sea-port of any consequence within the Straights mouth.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC, Entered in.

Jenny, William Foster, from Halifax.—Charlotte, James Frost, from Rhode-Island. Diana, William Bound; Greyhound, Daniel Yeoman, from Newfoundland.—St. George, William Richardson, from Lyme.—Friendship, T. Vickerman, from Whitby.—George, William Bibbons, from St. John's.—Ship Prince of Wales, Henry Fearnoux, from London.—Outwards None.

ADVERTISEMENTS.

ALTHOUGH the Seigniors and lawful proprietors of the Islands of Mingan, situate on the North-coast in the River and Gulf of St. Lawrence, did (by Virtue of the Act of Parliament for making more effectual Provision for the Government of this Province, published the 8th of December last, BY PROCLAMATION of His EXCELLENCE GENERAL CARLETON, and inserted in the Quebec Gazette of said day, N^o 517) forewarn, in writing, so long as the 23d of September last, some Individuals who had several years ago taken possession, by Force and Violence, in Defiance of the Seigniors, of several Posts within the limits of their Seignior, to their great hurt and prejudice (under colour of a Proclamation of Governor Palliser, now entirely void by said Act) to quit and leave the said Posts without embarrassment the first of May last, when the said Act would be in force in this Province, to persons to whom they had rented them; and that even so late as the 17th of this month, the Lessees of the said Seignior, in the name and as representatives of the said Seigniors, have caused it to be legally notified to them to remove from and evacuate the premises: WE THE SUBSCRIBERS, part Signiors of the said Islands of Mingan, and by virtue of the powers to us delegated from the other Seigniors thereof, THINK FIT, for obviating in future all difficulties, to cause the present Advertisement to be inserted in this Gazette for the information of the Publick, and to the End that the Individuals aforesaid may not pretend cause of Ignorance; that reinstating ourselves in the full and peaceable possession of our Property, no one has any right to resort there to prosecute fishing or traffick without our Permission; and to make known that our said Seignior of the Islands of Mingan, comprehending all that Space from the River Moisy, the trading boundary of the King's Domain, to Spanish Cove or Phelipeaux Bay, commonly called La Brador, was granted to our Ancestors JAMES DELALANDE and LEWIS JOLIEUX, for establishing and carrying on there sedentary fisheries of seal and other fish, to the exclusion of all others, by a title given them by Messrs. LE COMTE DE FRONTENAC and DUCHESNEAU, Governor-general and Intendant, bearing date the 10th of March, 1679, and confirmed by Warrant from his Most Christian Majesty in his Council of State, the 29th of May, 1680, both of which are recorded in N^o B. Page 3 and 4 of the Registers of the Superior Council of Quebec; which titles they caused to be enregistered in the Register's Office in Quebec, the 1st of October, 1766, in the French Register Letter E. page 308, in conformity to an Ordinance of the Province of the 6th of November, 1764, intituled, *An Ordinance for enregistering Deeds, &c.*

F. J. CUGNET,
WILLIAM GRANT,
G. TASCHEREAU,
JOSEPH DE LA FONTAINE.

Quebec, June 22, 1775.

MARY BARNESLEY, Wife of JOHN BARNESLEY, have thought fit, in Answer to his Advertisement, and for the good of my Character, to inform the Publick that bad Usage and ill Treatment from him were the Cause of my Elopement; that I never ran him in Debt since I have been his Wife, but always kept an Account of all Disbursements; that he accuses me of keeping Correspondence with four Men, three of whom are Gentlemen, whose Names I do not chuse to mention, because it is false. Witness my Hand at Quebec, this twentieth Day of June, 1775.

WHEREAS the Copartnership of RALPH GRAY and DUNCAN MUNRO is dissolved, all Persons indebted to said Copartnership are requested to make speedy Payment, and such as have any Demands on said Concern are desired to send in their Accounts immediately, to DUNCAN MUNRO, that they may be discharged.

N. B. The said DUNCAN MUNRO continues to carry on Business in the same Shop as GRAY & MUNRO did, and has brought out with him from London a GENERAL ASSORTMENT of GOODS, which he will dispose of on the most reasonable Terms, either Wholesale or Retail.

Quebec, June 1st, 1775.

VOU que la société de Ralph Gray & Duncan Munro est dissoute, tous ceux qui sont redevables à la dite société sont requis de faire un prompt paiement, et ceux qui ont quelque demande à sa charge sont priés d'envoyer leurs comptes au plutôt à Duncan Munro pour pouvoir les acquitter.

N. B. Le dit DUNCAN MUNRO continue d'exercer la même profession dans la même boutique que GRAY & MUNRO, et a apporté avec lui de Londres, un Assortiment Général de Marchandises, qu'il vendra à très juste prix, soit en gros soit en détail.

Quebec, ce 1^{er} Juin, 1775.

JOHN ROBINSON, GELDER, from Yorkshire in Old England, residing at Mr. GEORGE HIPPS's in the Upper Town of Quebec,

BEGS Leave to inform the Publick, That he cuts Horses with the Greatest Security, splays Heifers, and gelds and splays Pigs, at the most reasonable Rates: Such as may please to favour him with their Custom will be waited on when and where they may direct, and may depend on his utmost Care and constant Attendance.

JEAN ROBINSON, CHATEUR, de Yorkshire dans la Vieille Angleterre, demeurant chez Mr. GEORGE HIPPS, dans la Haute-ville de Quebec,

PREND la liberté d'avertir le public, qu'il coupe les chevaux en toute sûreté, chatre les ge nisses, coupe les cochons et les truies, à très juste prix: ceux qui souhaitent le favoriser de leurs pratiques seront servis quand et où il leur plaira, et peu vent compter sur ses soins et son exactitude.

A VENDRE,

LA Seigneurie de VINCELLOTTE, sise à douze lieues au dessous de Québec, du côté du Sud du fleuve St. Laurent, d'un lieu et demi de front sur trois lieues de profondeur, concédée jusqu'au troisième rang inclusivement, avec deux Domaines ou Fermes bien bâties et garnies de bestiaux, où on peut semer tous les ans deux cens minots de grain, exclusivement des prairies, qui sont considérables: Ceux qui seroient disposés à acquérir la dite Seigneurie pourroient s'adresser à Monsieur DUNAUMY DE VINCELLOTTE, Seigneur et propriétaire des dites terres, sur lesquelles il fait sa résidence.

qu'elle lui survecut, et voulant que le Palais où elle réside maintenant, appelé le palais de la Reine, soit accommodé à cette effet, recommande à cette Chambre d'y faire attention, et d'assurer le dit palais à sa Majesté, et d'approprier la maison de Somerset aux usages les plus avantageux au public.

On proposa aussitôt une adresse pour remercier sa Majesté de son gracieux message, et l'assurer que la Chambre concourroit très promptement à exécuter le contenu du message.

Mercredi le Lord North présenta à la Chambre des Communes le même message de la part de sa Majesté, tel qu'il avoit été remis à la Chambre des Pairs par le Lord Rochford, et on ordonna de le faire examiner par un comité de cette Chambre Mercredi 26 du présent.

Le 1^{er} Mai. On dit qu'on a donné des ordres pour une flotte de vaisseaux de guerre qui doit se trouver à Spithead, de se tenir prête en tout cas de besoins.

Le 2nd Mai. L'on a reçu la nouvelle que deux escadres ont mis à la voile, une de Cadix, et l'autre de Toulon, qu'on dit être destinées pour l'Amérique Méridionale, où elles doivent agir de concert dans quelque expédition importante.

Le 3rd Mai. Une personne de cette ville a reçu une lettre de la Jamaïque qui marque, qu'un vaisseau de guerre Espagnol de 74 canons, commandé par Don Fernand, avoit pris une goëlette armée et deux vaisseaux marchands appartenans à la Jamaïque, et les avoit conduit à la Havanne. La nouvelle dit, que les vaisseaux de guerre Espagnols et les frégates sont continuellement d'images aux vaisseaux marchands Anglois allant aux Isles, et leur enlèvent ce qu'ils jugent à-propos.

Des lettres particulières de Gibraltar marquent, que les Espagnols sont occupés à augmenter les fortifications de Malaga, de Barcelonne, et de tous les autres ports de nier de conséquence à l'embouchure du detroit.

AVERTISSEMENTS.

QUOIQUE les Seigneurs et legitimes propriétaires de la Seigneurie des Isles et Ilets de Mingan, situées à la Côte du Nord dans le fleuve et Golfe St. Laurent, aient (en vertu de l'acte du Parlement qui regle le Gouvernement de cette Province, publié par Proclamation de son EXCELLENCE LE GENERAL CARLETON le huit Décembre de l'année dernière, et inséré dans la Gazette de Québec du dit jour Numero 517.) averti, par écrit dès le 23 Septembre de l'année dernière quelques particuliers qui s'étaient depuis plusieurs années emparés avec force et violence et contre la volonté des Seigneurs, de plusieurs postes dans l'étendue de leur dite Seigneurie à leur grand préjudice et détriment, (sous prétexte d'une Proclamation du Gouverneur Palliser, qui est totalement annullée par cet acte) de déguerpir des dits postes et de les laisser libres le premier Mai dernier, jour auquel le dit acte devait prendre force en cette Province, aux Messieurs à qui ils les avaient affermés; et que même tout récemment le 17 de ce mois, les fermiers de la dite Seigneurie, au nom et comme représentants les dits Seigneurs leur ont légalement fait signifier d'en déguerpir et de vider les lieux, Nous SOUSSEIGNÉS Seigneurs en partie des dites Isles et Ilets de Mingan, et comme chargés des pouvoirs des autres Co-seigneurs, JUGONS À PROPOS, pour obvier à l'avenir à toutes difficultés, d'insérer le présent Avertissement dans cette Gazette, pour avertir le public, et aussi afin que les particuliers dont il est parlé ci-dessus n'en prétendent cause d'ignorance, que rentrant dans l'entière et paisible possession de notre propriété, Personne n'est en droit d'y aller faire aucunes exploitations de pêche et traites sans notre permission; et pour faire connaître que notre dite Seigneurie des Isles et Ilets de Mingan, consistant dans toute l'étendue qui se trouve depuis la Rivière Moisy limites des traites du domaine du Roy, jusqu'à l'ance aux Espagnols ou Baye Phelipeaux, vulgairement appelée La Brador, a été concédée à nos auteurs JACQUES DELALANDE et LOUIS JOLIEUX, pour, à l'exclusion de tous autres, y faire des établissemens de pêches sédentaires du loupmarin et autres poissons, par titre qui leur en a été donné par Messieurs LE COMTE DE FRONTENAC et DUCHESNEAU, Gouverneur General et Intendant, le 10 Mars, 1679, qui a été ratifié par Brevet de sa Majesté Très Chrétienne en son Conseil d'Etat, le 29 Mai, 1680, l'un et l'autre enregistrés dans les Registres des infirmités du Conseil Supérieur de Québec, à celui Numero B. Folios 3 et quatre: lesquels titres, ils ont fait enregistrer dans l'Office des Enregistrements à Québec, le 1^{er} Octobre, 1766, dans le Régistre Français lettre E. page Trois Cens Huit, en obéissance à l'Ordonnance de la Province du 6 Novembre, 1764, intitulé, "Ordonnance pour l'enregistrement des concessions &c."

F. J. CUGNET,
WILLIAM GRANT,
G. TASCHEREAU,
JOSEPH DE LA FONTAINE.

Quebec, ce 22 Juin, 1775.

VOU que Marie Barnesley, ci-devant veuve d'Abram Danford, et maintenant femme de moi souffigné, s'est évadée de son propre mouvement, sans aucune juste cause, Jeudi le 27 Avril dernier, et s'est absentée depuis ce tems de ma maison; et que les marchands confient à leur risque, j'ai pensé qu'il étoit prudent dans le cas présent d'en avertir. Qu'il soit connu à tous ceux qui peuvent être intéressés, que la dite Marie Barnesley s'est évadée de chez moi et ne demeure pas avec moi, et que je ne paierai aucune dette qu'elle peut avoir contractée depuis le 27 Avril dernier, ou peut contracter à l'avenir. Signé de ma main à Québec, le 14 Juin, 1775.

JEAN BARNESLEY.

WHEREAS Mary Barnesley, formerly the Widow of Abram Danford, and now the Wife of me the Subscriber, did, on Thursday the 27th Day of April last, of her own Accord, and without any just Cause, elope from me; and has ever since continued absent from my House; and as the Tradesmen trust at their Peril, I have thought it reasonable in the present Case to give proper Notice: Be it known to all Persons whom it may concern, That the said Mary Barnesley has eloped from me, and does not cohabit with me, and that I will not pay any Debts she may have contracted since the 27th Day of April last, or may hereafter contract. Witness my Hand at Quebec, this 14th Day of June, 1775.

JOHN BARNESLEY.

A VENDRE,

A la Distillerie de MADAME ANNE TAYLOR sur le Quai du Roi,

DE L'ESSENCE D'EPINETTE mise en pots pour le transport, contenant la juste proportion, avec la direction, pour faire 30 gallons de bière, à deux Shillings et demi courant d'Halifax le pot, ou à trente Shillings la caisse de douze pots, et une bonne composition pour ceux qui en prendront une grande quantité pour vendre.

Parcillement de la Bière d'EpINETTE d'une bonne qualité pour l'usage domestique ou celui des vaisseaux; à deux Shillings par baril de 10 gallons, ou à 6 Shillings par quart; Par JOHNSTON & PURSS commis par la Préviliégée, qui ont à vendre de l'Esprit de Grenade, de l'Eau-de-vie de France, et un assortiment de Pharmacie.

N. B. L'Essence d'EpINETTE se vend par Mr. David Geddes chez Jacob Jordan, Ecuier, à Montréal, à 2s. 9d. courant d'Halifax par pot.

TO BE SOLD,

At Mrs. ANNE TAYLOR's Distillery on the King's Wharf,

ESSENCE of SPRUCE, put up in Pots for Exportation containing the due Proportion (with Directions) for making 30 Gallons of Beer, at 2s. 6d. Halifax Currency per Pot, or Thirty Shillings per Box of 12 Pots; and good Allowance to those who take a Quantity for Sale;

Also SPRUCE BEER of good Quality for Family or Ship's Use at 2s. per Cask of 10 Gallons, or 6s. per Barrel;

By JOHNSTON & PURSS, Agents for the Patentee, who have for Sale some old Granada Spirit, Brandy, an Assortment of Medicines, &c.

N. B. The Essence of Spruce is Sold by Mr. David Geddes at Jacob Jordan's Esq. Montreal, at 2s. 9d. Halifax Currency per Pot.

VOU que GUILLAUME VAN FELSON a toujours souffert depuis l'année 1763 des pertes considérables, dont les causes seroient trop étendues pour être insérées dans cette Gazette; et vu que le dit Van Felson est redevable à différentes personnes dans cette province, il espère que ses créanciers auront la bonté de lui envoyer leurs comptes, vu qu'il desire de les régler et paier autant qu'il sera en son pouvoir, et il donnera pour le surplus la meilleure caution qu'il pourra; et prie aussi tous ceux qui lui sont redevables de le paier au plutôt, ou de lui donner caution à lui ou à ses créanciers, ou de venir en accommodement pour éviter tout procès.

Quebec, le 30 Mai, 1775.

G. VAN FELSON.



QUEBEC, June 8, 1775.
FOR LONDON,

THE Ship CANADIAN, WILLIAM ABBOTT Commander, will sail on or before the first of July next. For Freight or Passage apply to GEORGE ALLSOPP, Esquire, or to the Master.

Québec, le 8 Juin, 1775.

LE Navire LA CANADIENNE, Capitaine GUILLAUME ABBOTT, partira pour LONDRES le premier Juillet au plus tard. Ceux qui ont des effets à charger à son bord, ou qui voudront y passer, s'adresseront à GEORGE ALLSOPP, Ecuyer, ou au dit Capitaine.

WHEREAS George Singleton of Montreal, Merchant, an insolvent Debtor, hath executed a Deed of Assignment, on certain Conditions, of all his Estate, Goods, Debts and Accounts, to Messrs. Edward Harrison, John Blake & Richard Dobie, in Trust, for the Benefit of all his Creditors: These are to request all those who have any Demands on the said Estate to send in their several Accounts to the said Assignees; and those who are indebted, by Bond, Note, or Book-debt, to the same, to make speedy Payment to the said Assignees only, who are duly authorized by the said Deed to acquit and discharge them for the same.

EDWARD HARRISON,
JOHN BLAKE,
RICHARD DOBIE.

Montreal, May 15th, 1775.

VU que GEORGE SINGLETON de Montréal, débiteur insolvable, aiant nommé pour curateurs, à certaines conditions, de tous ses biens, effets, dettes et comptes, Messieurs Edouard Harrison, Jean Blake, et Richard Dobie, pour le bénéfice de ses créanciers: Le présent est pour avertir tous ses créanciers qui ont quelque demande sur les dits biens, d'envoyer leurs comptes aux dits curateurs; et tous ceux qui sont redevables par obligations, billets ou comptes courans, de faire un prompt paiement aux dits curateurs seulement, qui sont dûment autorisés par le dit acte de les en acquitter et décharger.

EDOUARD HARRISON,
JEAN BLAKE,
RICHARD DOBIE.

Montreal, le 15 Mai, 1775.

JUST IMPORTED from LONDON,
And to be Sold Cheap, by WILLIAM LAING, Taylor, in the Lower Town Quebec,

A Good Assortment of Best Superfine Broad-cloths, and Casimers, amongst which are many of the most fashionable Colours; Superfine Rateens much wore now by the Quantity in England; Variety of Tambour Waistcoats richly wrought with Gold and Silver, also Gold and Silver Laces, Chain, Cord, Binding and Hat Loops, Epaulets for Officers, of different Regiments; newest fashion Gold, Silver, gilt, plated, and fine polished Steel buttons; best Sort of plain and figured Cotton Velvets, Corderoys, Hair-Shags, Serge Denims and Princes Stuff for Breeches; fine white India Dimities, coloured Jenets, Thicksets and Fullians; striped Damascus and Turkey Burdets (of all Colours) for Waistcoats, rich Sattins, Corded-Tabbys and Padufoys, Silk Serges for Lining, best Silk Breeches pieces, Superfine Worsted ditto; black, white and colour'd Silk Stockings plain and Ribb'd; Mens beaver Hats, ditto, small for Boys, Men's Buck and Doe Skin Gloves, Ditto, black and white Lamb Skin for Men and Women, black Buckles, Bombazine, Crape and Hat-bands, for Mourning.

N. B. He has all Sorts of Trimmings suitable to the Cloths, &c.

GUILLAUME LAING, Tailleur, dans la Basse-ville de Quebec, vient de recevoir de LONDRES et à vendre à bon marché,

UN bon assortiment des meilleurs draps et de Casimers, parmi lesquels il y en a beaucoup de couleurs les plus à la mode; des ratines super fines beaucoup en usage en Angleterre parmi les grands; une quantité de différentes espèces de vestes travaillées en or et en argent, des galons d'or et d'argent, des chaînes, des cordons, et des gances d'or et d'argent, des aiguillettes pour les officiers des différens régimens, des boutons de la plus nouvelle mode d'or, d'argent, dorés et argentés, et d'acier poli; des velours de coton de la plus belle qualité unis et ouvrés; des corderoys, des pannes, serges de Nimes et étoffes pour culottes; des beaux basins des Indes, des futaines de diverses qualités, thicksets, des damas raies, des satins fins, des tabies, des padous de soie, des serges de soie pour doublure, des culottes de soie au metier, idem de laine; des bas de soie noirs, blancs, et de couleurs, unis et à côtes; des chapeaux d'hommes de castor, idem pour enfans, des grands de peau de cerfs et de biche, idem de peau d'agneau, noirs et blancs, pour hommes et pour femmes; des boucles noires, bombasins, des crêpes et cordons de chapeaux pour le deuil.

N. B. Il a toutes sortes de fournitures convenables pour sa vacation, &c.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: } issued out of His Majesty's Court of Common-pleas, for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of Pierre Guy, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Jean Baptiste Roussel, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Jean Baptiste Roussel, a Lot or Piece of Land or Ground, situate in Saint Vincent Street, in the city of Montreal, containing about twenty-seven Feet in Front, and about one Hundred and thirty-seven Feet in Depth, with a Wooden House thereon erected, bounded in the Front by the Line of the said Street, and behind by Francis Mackay, Esquire, joining on one Side to Jean Baptiste Mayrand, and on the other Side to André Guy, which said Lot or Piece of Land and Premises I shall expose to Sale, by Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Wednesday the ninth Day of August next, on the following Conditions, viz: The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder, at four o'Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half immediately on my delivering a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWARD W. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot or Piece of Ground and Premises, by Mortgage, or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-marshal, before the Day of Sale.

Montreal, February 6th, 1775.

PROVINCE de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la cour des Plaidiers-communs de la Majesté, à la poursuite de Pierre Guy,

contre les biens, effets, terres et possessions, de Jean Baptiste Roussel, à moi adressé, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant au dit Jean Baptiste Roussel, une pièce ou portion de terre, située dans la rue St. Vincent, dans la ville de Montréal, contenant environ vingt-sept pieds de front, et environ cent trente-sept pieds de profondeur, avec une maison de bois construite dessus; bornée de front par la ligne de la dite rue, et derrière par François Mackay, Ecuyer, joignant d'un côté à Jean Baptiste Mayrand, et de l'autre côté à André Guy; laquelle pièce ou portion de terre, et les dits biens, j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Mercredi neuf d'Août prochain, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à quatre heures précises; l'adjudicataire paiera comptant, le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de la vente des dits biens, comme les lui aiant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite pièce de terre et biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par le présent d'en informer par écrit le dit Provost-marchal, avant le jour de la vente.

Montreal, le 6 Février, 1775.

PROVINCE de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidiers-communs, pour le District de Montréal,

à Sçavoir: } dans la dite province, à la poursuite de la veuve Morau, contre les biens, effets, terres et possessions, appartenant à la succession de feu Antoine Marie Morau, entre les mains de Jean Louis Carignan, curateur de la dite succession, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant à la dite succession, une pièce de terre, située dans le fauxbourg de St. Laurent de la ville de Montréal, de deux arpens et trente-quatre pieds de front, sur la ligne de la rue St. Charles, et sur la ligne opposée de deux arpens et vingt pieds de front sur trente-sept pieds et demi de profondeur, joignant d'un côté à Jean Baptiste Sarrau, et de l'autre côté à la rue St. Gabriel, de front à la ligne de la dite rue St. Charles, et par derrière à Joseph Robreau. Pareillement, soixante-seize pieds de terre de front sur la ligne de la dite rue St. Charles, et à la ligne opposée de quatre-vingt-un pieds sur cent trente-sept et demi de profondeur, joignant d'un côté à la dite rue St. Gabriel, et de l'autre côté à Jean Baptiste Laurent fils, de front à la rue St. Charles, et derrière à Joseph Robreau, avec une maison de pierre et un hangar construits dessus; lequel tout j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Mardi huit d'Août prochain, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à cinq heures précises, l'adjudicataire paiera comptant, le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de la vente des dits biens, comme les lui aiant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite terre et biens, par hypothèque ou autrement, sont requis, par le présent, d'en informer, par écrit, le dit Provost-marchal, avant le jour de la vente.

Montreal, le 6 Février, 1775.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: } issued out of His Majesty's Court of Common-pleas, for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of the Widow Morau, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, belonging to the Estate of the late Antoine Marie Morau, deceased, in the Hands of Jean Louis Carignan, Trustee to the said Estate, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Estate, a Lot of Land, situated in the Saint Lawrence Suburbs of the City of Montreal, of two Arpents and thirty-four Feet in Front, on the Line of Saint Charles Street, and on the opposite Line of two Arpents and twenty Feet in Front, by thirty-seven Feet and a Half in Depth, joining on one Side to Jean Baptiste Sarrau, and on the other Side to Saint Gabriel Street, in the Front to the Line of the said Street Saint Charles, and behind to Joseph Robreau. Also, seventy-six Feet of Land in Front, on the Line of the said Street Saint Charles, and on the opposite Line of eighty-one Feet, by one Hundred and thirty-seven Feet and a Half in Depth, joining on one Side to the said Street Saint Gabriel, and on the other Side to Jean Baptiste Laurent fils, in the Front to Saint Charles Street, and behind to Joseph Robreau; with a Stone House and a Shed thereon erected; all which I shall expose to Sale, by Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Tuesday the eighth Day of August next, on the following Conditions, viz: The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale one Half of the purchase Money, and the other Half on my delivering a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWARD W. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim, to the said Lands and Premises, by Mortgage, or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.

Montreal, February 6th, 1775.

PROVINCE de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la cour des Plaidiers-communs de la Majesté, à la poursuite

Joseph Boucher de la Broquerie, exécuteur de la dernière volonté et testament de Jean Timothé Bouate, défunt, et Jean Baptiste Bouate, contre les biens, effets, terres et possessions de Madame Charlotte Sarrazin de Varennes, à moi adressé, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant à la dite Charlotte Sarrazin de Varennes, quatre-sixièmes (d'un tout à être divisé en six parties égales) de la seigneurie de Varennes, situé à Varennes dans le dit district, entre la seigneurie de Martigny et celle de Dames Demuy Delisle, commençant de front à la rivière St. Laurent, et s'étendant derrière à la baronnie de Longueuil, contenant en tout quarante arpens de front et deux lieues de profondeur, avec les droits, membres et dépendances y annexés; sur laquelle dite seigneurie il y a un domaine de quatre arpens de largeur en front et de cinq arpens de largeur par derrière, sur trente arpens de profondeur, commençant à la rivière St. Laurent, et s'étendant par derrière à la rivière St. Charles, avec deux granges et une petite maison construite dessus; et sur la dite rivière St. Charles il y a un moulin à bled, et une maison de pièces supérieures. Comme aussi sept à huit arpens de terre plus ou moins, sur la commune de Varennes, avec une vieille maison construite dessus. Pareillement deux arpens de terre de front sur quarante-deux de profondeur en sief, terre en bois, situés à Beloeil, entre les héritiers de Bouate et le Sieur Bouate, sur lesquels il y a quelques prairies; toutes lesquelles terres et biens j'exposerai en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montréal, Vendredi quinze de Septembre prochain, aux conditions suivantes, à sçavoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dites terres et biens seront adjugés au plus offrant à cinq heures précises; l'adjudicataire paiera comptant, le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié aussitôt en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les lui aiant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de fieri facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite seigneurie, terres et biens, et sur quelque partie d'icelles, par hypothèque ou autrement que ce soit, sont requis d'en informer par écrit le dit Provost-marchal à son Bureau, avant le jour de la vente.

Montreal, le 13 Mars, 1775.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: } issued out of His Majesty's Court of Common-pleas, at the Suit of Joseph Boucher de la Broquerie, Executor of the last Will and Testament of John Timothy Bouate deceased, and John Baptiste Bouate, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Madame Charlotte Sarrazin de Varennes, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Charlotte Sarrazin de Varennes, four-sixth Parts (the whole into six equal Parts to be divided) of the Signiory of Varennes, situate at Varennes, in the said District, between the Signiory of Martigny and that of Dames Demuy Delisle, beginning in the Front at the River Saint Lawrence, and running back to the Baronny of Longueuil, containing in the whole, forty Arpents in Front and two Leagues in Depth, with the Rights, Members and Appurtenances thereunto belonging; on which said Signiory there is a Domaine of four Arpents in Breadth in Front, and five Arpents in Breadth in the Rear, by thirty Arpents in Depth, beginning at the River Saint Lawrence, and running back to the River Saint Charles, with two Barns and a small House thereon erected; and on the said River Saint Charles there is a Grist-mill and a Wooden House. Also seven or eight Arpents of Land, more or less, on the Common of Varennes, with an old House thereon erected. Also two Arpents of Land in Front by forty-two Arpents in Depth, in Fief, wood Land, situate at Beloeil, between the Heirs of Bouate and the Sieur Bouate, on which there is some Meadow Land: All which said Lands and Premises I shall expose to Sale, at publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the fifteenth Day of September next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the said Lands and Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWARD W. GRAY, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons having any prior Claim to the said Signiory, Lands and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise howsoever, they are hereby required to give Notice thereof in Writing, to the said Provost-Marshal, at his Office, before the Day of Sale.

Montreal, March 13th, 1775.

A Vendre à l'Imprimerie, et chez Mr. Perry à Montréal,

Le PSAUTIER de DAVID avec les CANTIQUES, à l'Usage des Ecoles; et des ALPHABETS DOUBLES en François, en gros et en détail.